



**Projet de loi 57 sur l'occupation du territoire
forestier québécois**

Mémoire de Greenpeace présenté à la

**Commission parlementaire sur l'économie et le travail de
l'Assemblée Nationale du Québec**

Montréal, le 19 août 2009

Résumé des recommandations de Greenpeace

La réforme actuelle a été provoquée par l'accroissement des préoccupations environnementales et sociales associées au régime forestier québécois. Dans sa mouture actuelle, le projet de loi 57 comporte des lacunes qui doivent être rectifiées afin que la nouvelle Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois puisse répondre à ces préoccupations et ainsi permettre au gouvernement de regagner la confiance des Québécois face à la gestion de nos forêts publiques. Greenpeace recommande de modifier le projet de loi 57 afin de:

- Inclure l'**aménagement écosystémique** dans la loi ainsi qu'une définition claire provenant de la communauté scientifique. L'aménagement écosystémique doit s'appliquer à l'ensemble du territoire forestier québécois;
- Insérer dans la loi une **section sur les aires protégées** et la mise en place d'un partenariat avec le MDDEP. Une **Stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes** devrait être incluse à la Stratégie d'aménagement durable des forêts;
- Inclure dans le mandat du Forestier en chef **une marge de manoeuvre** pour la conservation dans les calculs de possibilités forestières;
- Créer, au même titre que le Fond sylvicole, un **Fond pour la conservation**, qui permettra de débloquer les fonds pour créer et mettre en valeur les aires protégées;
- Permettre la **sylviculture intensive qu'après** la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et l'établissement de l'aménagement écosystémique à l'ensemble du territoire forestier.
- Limiter à **5% par UAF le zonage de sylviculture intensive** afin d'éviter la conversion abusive de forêts naturelles et ainsi ne pas faire entrave à la certification FSC;
- **Favoriser la certification FSC** en levant les obstacles actuellement inclus dans le projet de loi afin de permettre la conquête de nouveaux marchés et la reprise de confiance tant nécessaire au secteur forestier québécois;
- **Inclure l'extraction de la biomasse forestière** à des fins énergétiques dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts et soumettre cette filière au Bureau d'audiences publiques en environnement.

Introduction

Greenpeace tient à saluer d'entrée de jeu les **efforts monumentaux** faits par les différents intervenants du secteur forestier pour en arriver à ce projet de loi, et particulièrement ceux du gouvernement du Québec qui se doivent de concilier les différentes préoccupations des parties prenantes, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales. Si nous reconnaissons le travail accompli pour en aboutir au projet de loi 57, nous constatons de plus que **plusieurs avancées** sont proposées dans ce projet qui se veut une réponse aux inquiétudes et à la **perte de confiance de la population**, à la fragilité du secteur forestier et aux enjeux écologiques inhérents au régime forestier actuel. Parmi ces avancées, mentionnons l'inclusion du principe de gestion intégrée des ressources, la prise en charge de la planification forestière par le gouvernement et la mise en place des principes de l'aménagement durable des forêts.

Bien que le travail de consultation et de concertation ait été exhaustif, nous sommes forcé de constater que **le projet de loi 57, dans sa mouture actuelle, ne répond pas aux principales préoccupations environnementales** et ne permettra malheureusement pas à la population québécoise ni aux marchés internationaux de gagner confiance en ce nouveau régime forestier. Ces enjeux, que sont la conservation de la biodiversité et la diminution de l'empreinte écologique des coupes forestières, et surtout les outils pour répondre à ceux-ci, doivent faire partie intégrante de la future Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois. C'est en intégrant ces outils législatifs dans la loi que le gouvernement pourra réellement atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Ce mémoire se veut une liste d'outils pour permettre au Québec de développer une **économie forestière forte, responsable et durable** qui entraînera la création d'emplois à long terme, l'avènement d'une nouvelle foresterie écosystémique et la mise en place d'un réseau d'aires protégées digne de la richesse de notre patrimoine naturel. Nous espérons que ce mémoire pourra inspirer les participants à la Commission parlementaire et entraîner des modifications au projet de loi 57.

1. Aménagement écosystémique : répondre à Coulombe

L'aménagement écosystémique est enseigné sur les bancs d'école en biologie, en sciences de l'environnement et en foresterie depuis une quinzaine d'années. Bien qu'une quantité impressionnante de définitions de ce concept théorique ait vu le jour depuis sa parution, l'objectif de base de ce type d'aménagement reste le même : **diminuer au maximum l'impact sur les écosystèmes forestiers des interventions en forêts** afin de maintenir leur intégrité écologique. Ce type d'aménagement était au coeur des recommandations de la Commission Coulombe en 2004:

Recommandation 4.1 : Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec.

Le choix des mots étant primordial dans un texte de loi, l'aménagement écosystémique est actuellement exclu du projet de loi. Il s'agit là d'un non-sens qui doit être rectifié. Pour inclure ce concept dans la loi, Greenpeace est d'avis que le gouvernement devrait se raccorder à une **définition scientifique indépendante** plutôt que de fournir sa propre définition. Nous suggérons la définition offerte par le Centre d'étude sur la Forêt (CEF) tirée du manuel *L'aménagement écosystémique en forêt boréale*¹, lauréat d'un prix de la ministre de l'Éducation 2009 :

Aménagement écosystémique: Approche d'aménagement qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre les paysages naturels et ceux qui sont aménagés afin d'assurer, à long terme, le maintien des multiples fonctions de l'écosystème et, par conséquent, de conserver les bénéfices sociaux et économiques que l'on en retire.

Ainsi en forêt, la force de l'aménagement écosystémique passera par la **diversité des interventions** et la diminution de l'empreinte écologique de ces interventions. Il est à noter de plus que **la conservation fait partie des interventions** privilégiées par l'aménagement écosystémique.

Il nous semble approprié d'inclure à l'article 55 le concept d'aménagement écosystémique conjointement avec ceux de la gestion intégrée et régionalisée des ressources. Ainsi, l'article 55 pourrait être modifié de la sorte :

*Article 55. Dans le cadre du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon **un aménagement écosystémique** et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire [...]*

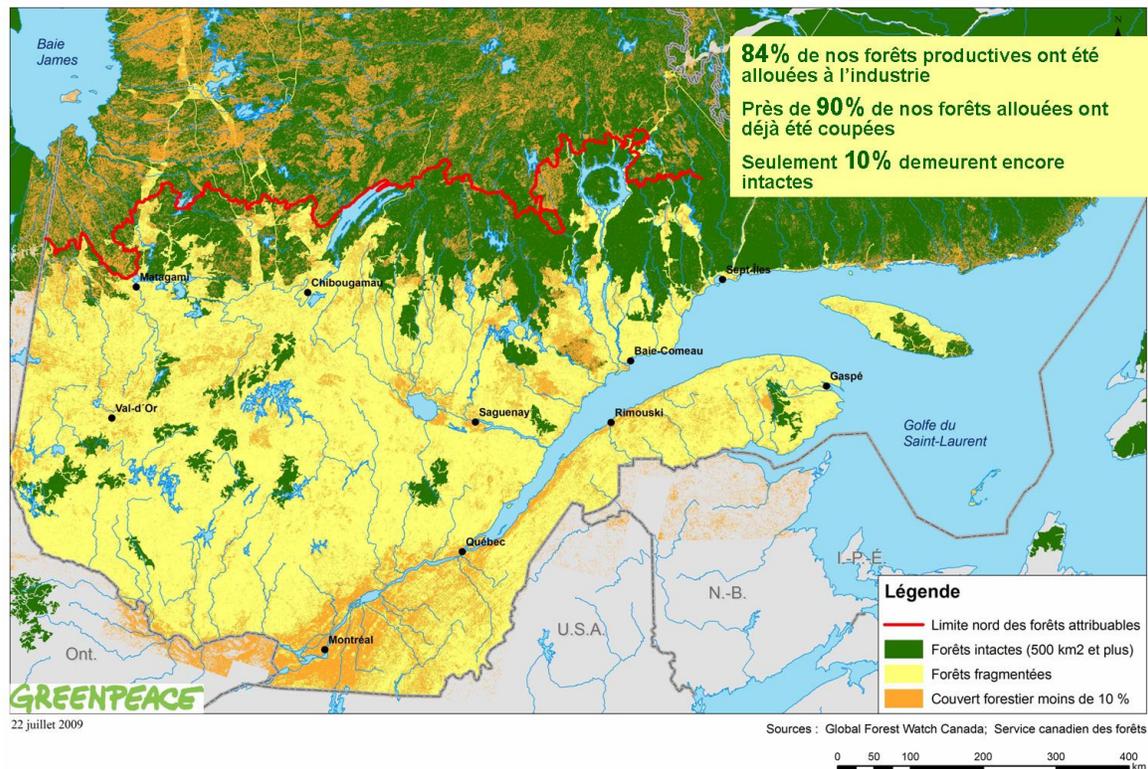
Greenpeace est d'avis que **l'aménagement écosystémique doit être inscrit clairement à la loi et être au coeur de la refonte du régime forestier québécois.**

¹ Gauthier, Sylvie; Vaillancourt, Marie-A.; Leduc, Alain; De Granpré, Louis; Kneeshaw, Daniel; Morin, Hubert; Drapeau, Pierre; Bergeron, Yves. Aménagement écosystémique en forêt boréale. 2008. Presse de l'Université du Québec. 600p.

2. Conservation : des outils à la hauteur des engagements du gouvernement

Nous sommes de ceux qui ont applaudi, en novembre 2008, à l'engagement de M. Charest de vouloir protéger de toute exploitation industrielle 50% du territoire au nord du 49^{ème} parallèle, un territoire qui couvre les deux tiers du Québec². Le territoire couvert par le **Plan Nord inclut toute la forêt boréale commerciale** et chevauche donc le territoire couvert par la future Loi sur l'occupation du territoire forestier. C'est dans cette portion de la forêt boréale, située **entre le 49^{ème} et le 52^{ème} parallèle**, que les efforts les plus urgents sont à faire en matière de protection de la biodiversité³, là où l'on retrouve **les dernières forêts intactes** essentielles, entre autres, à la survie du caribou forestier, espèce menacée à travers le pays (voir carte 1).

DERNIÈRES FORÊTS INTACTES EN ZONE COMMERCIALE



Carte 1 : Dernières grandes forêts intactes du territoire forestier québécois n'ayant pas été exploitées ou fragmentées par l'activité industrielle.

² Voir les travaux de la campagne Gardons le Nord au www.gardonslenord.com

³ Si les efforts de conservation sont aussi urgents dans le sud du Québec, c'est en zone boréale que les gains les plus significatifs sont encore possibles. Le réseau d'aires protégées devra par contre couvrir représentativement l'ensemble du territoire forestier québécois.

Greenpeace considère que les grandes forêts intactes, c'est-à-dire ces massifs forestiers n'ayant pas encore été exploités ou fragmentés par l'activité industrielle et la construction de route, constituent **les zones prioritaires à la conservation**. Les forêts intactes sont les derniers bastions de forêts dont les processus écologiques, la biodiversité et les cycles biogéochimiques n'ont pas été altérés. Ces massifs ont une valeur exceptionnelle et jouent un rôle majeur à l'échelle mondiale. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger ce patrimoine exceptionnel et doit se doter d'outils pour maintenir ces dernières forêts intactes.

Actuellement, **seulement 5% de notre territoire forestier est protégé** et d'importants efforts devront être déployés pour atteindre les cibles du Plan Nord. Or le projet de loi 57, de par la mise en place de plusieurs obstacles à la conservation, est diamétralement opposé aux objectifs de protection du Plan Nord et **va empêcher le gouvernement d'atteindre les cibles qu'il s'est lui-même fixées**. Il s'agit là d'une réplique du scénario de conservation actuel, où le gouvernement peine à protéger les forêts écologiquement et socialement précieuses du sud du Québec (voir carte 2) dû aux attributions mur-à-mur de nos forêts publiques. Greenpeace est d'avis que le projet de loi 57, tel que présenté actuellement, **va entraîner la disparition de nos dernières grandes forêts intactes**.

Parmi les obstacles majeurs qui empêcheront le gouvernement de protéger la biodiversité de nos forêts si le projet de loi 57 n'est pas modifié, mentionnons :

- **Réallocation mur-à-mur** de la ressource à des fins d'exploitation avant d'avoir identifié ce qui doit être protégé
- **Aucun mandat donné au Forestier en chef** pour inclure les cibles de conservation dans ses calculs de possibilité
- **Zonage de sylviculture intensive** jusqu'à 20% du territoire bloquant toute possibilité de conservation dans ces zones
- **Exclusion des aires protégées** dans la Loi sur l'occupation du territoire forestier québécois
- **Aucun arrimage** avec le plan de rétablissement du caribou forestier

La création d'une nouvelle loi permet de **construire sur de nouvelles bases** et d'éviter les erreurs du passé. Traditionnellement, la gestion forestière relevait du MRNF et ignorait ou entravait les objectifs de conservation, ceux-ci étant orchestrés par le MDDEP. Or la nouvelle Loi peut changer ce paradigme et permettre une **harmonisation des efforts de conservation et de gestion** des ressources naturelles. Axée sur l'**occupation du territoire** forestier, cette nouvelle loi **ne peut ignorer les aires protégées**, que ce soit parce qu'elles font partie intégrante de l'aménagement écosystémique et durable des forêts, parce qu'elles sont exigées par et la certification FSC (voir section 4) ou simplement parce qu'elles devront, selon les objectifs propres au gouvernement, occuper une place importante du territoire forestier québécois. Exclure la conservation de la loi **nuira aux compagnies, au gouvernement et à nos forêts**.

Avec le projet de loi 57, toute création de nouvelle aire protégée aura un impact direct sur la garantie d'approvisionnement d'un ou de quelques bénéficiaires opérants dans une

zone prioritaire à la conservation. Dans ce scénario, les efforts du gouvernement en matière de protection de la biodiversité deviennent automatiquement des obstacles économiques indésirables. **Cette situation peut par contre être renversée si le projet de loi 57 est modifié de façon à répartir sur l'ensemble du territoire forestier la responsabilité de la conservation**, responsabilité inhérente au concept d'aménagement durable des forêts.



Carte 2 : Aires protégées du Québec. Les zones prioritaires à la conservation se situent entre la limite du Plan Nord et la limite nordique des coupes forestières.

Pour pouvoir créer un réel réseau d'aires protégées interconnectées de grandes superficies permettant la sauvegarde d'espèce comme le caribou forestier et l'atteinte des objectifs de conservation fixés par le gouvernement, voici les modifications qui devraient être apportées au projet de loi 57:

- Inclure, au même titre que les refuges biologiques et les EFE, une **section sur les aires protégées** dans la loi définissant clairement l'importance de ce statut et l'établissement d'un **partenariat avec le MDDEP**.
- Inclure dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts une **Stratégie de sauvegarde des dernières forêts intactes** pour la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et représentatif.
- Donner un mandat clair au Forestier en chef de maintenir une **marge de manoeuvre** importante pour la conservation dans ses calculs de possibilité.
- Créer, au même titre que le Fond sylvicole, un **Fond pour la conservation**, qui permettra de débloquer les fonds pour **créer et mettre en valeur les aires protégées**. Ce fond pourrait provenir des activités forestières, minières et hydro-électriques ayant cours sur le territoire forestier québécois.

Greenpeace est d'avis que le gouvernement a tout à gagner à identifier, **avant la réattribution des volumes et surtout avant la création de quelconque zonage de sylviculture intensive**, les zones prioritaires à la conservation qui devront être protégées. La future Loi sur l'occupation du territoire forestier **doit inclure la conservation si l'on veut réellement la mise en place d'un aménagement durable des forêts**.

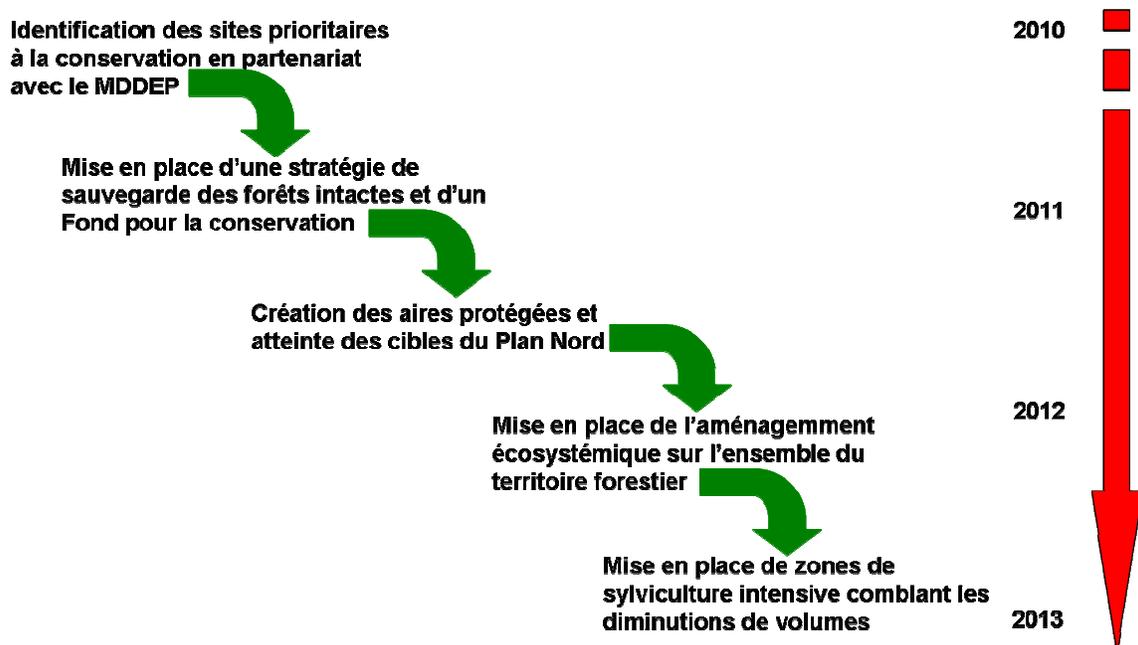


Figure 1 : Chronologie de la conservation en territoire forestier. Le réseau d'aires protégées doit être créé avant la réattribution des volumes.

3. Sylviculture intensive : de faux espoirs aux lourdes conséquences

Il est frappant de constater l'importance vouée au zonage en sylviculture intensive dans le projet de loi 57 alors que la science ne montre **pas de rendements exceptionnels** avec une telle approche. Au Canada, l'intensification des pratiques sylvicoles a rarement donné les rendements espérés, tout en ayant de graves conséquences environnementales et économiques. Greenpeace est d'avis que la sylviculture intensive, qu'elle soit sous forme de monoculture ou de pratiques moins agressives, **ne représente pas une avenue intéressante pour notre secteur forestier.**

Théoriquement, l'aménagement intensif tel que présenté dans les concepts de « Triade » et de « Quade » vise à libérer des volumes pour la conservation et compenser pour des pratiques forestières moins agressives sous aménagement écosystémique⁴. Greenpeace est d'avis que **le projet de loi 57 pervertit en profondeur le concept de Triade** en allouant un pourcentage excessif de territoire à la sylviculture intensive sans pour autant miser sur la conservation et l'aménagement écosystémique.

L'intensification des pratiques sylvicoles représente un **risque environnemental majeur** (sols, biodiversité, structure d'âge, composition, etc.) lorsqu'appliquée sur de grandes superficies ou implantée sans considération pour la biodiversité et les processus écologiques en forêt. En visant les forêts les plus productives, le zonage proposé dans le projet de loi 57 **risque d'affecter et de transformer les forêts les plus « biodiversifiées »**, ce qui va à l'encontre des principes de l'aménagement durable des forêts. Ce zonage risque en plus de bloquer les efforts de conservation (voir section 2) et de certification FSC (voir section 4).

Voici les principales recommandations de Greenpeace quant au zonage sylvicole intensif :

- Il est primordial qu'**aucune zone de sylviculture intensive ne soit instaurée avant** la mise en place d'un réseau d'aires protégées crédible et l'établissement de l'aménagement écosystémique à l'ensemble du territoire forestier.
- **Limiter à 5% par UAF** la sylviculture intensive afin d'éviter la conversion abusive de forêts naturelles et les conséquences environnementales qu'elle entraîne et ainsi ne pas faire entrave à la certification FSC (voir section 4).
- Interdire tout engrais chimique, pesticide, arbre génétiquement modifié ou méthode d'irrigation en zones de sylviculture intensive

Greenpeace est d'avis que **la crédibilité de la réforme peut être grandement affectée** par ce zonage aux conséquences potentiellement accablantes pour le gouvernement et préoccupantes pour nos écosystèmes forestiers.

⁴ Bien que le concept de Triade ouvre la porte à l'aménagement intensif, les pourcentages proposés sont habituellement bien moindres que ceux proposés par le projet de loi 57.

4. Certification FSC : un incontournable actuellement contourné

Le 5 août dernier, Kimberly-Clark, le plus grand producteur de papiers jetables au Monde, annonçait sa nouvelle politique d'approvisionnement misant sur les fibres recyclées et celles certifiées par le Forest Stewardship Council⁵. D'ici 2012, plus aucun produit Kimberly-Clark ne proviendra d'arbres de la forêt boréale canadienne à moins que ceux-ci proviennent de forêts sous certification FSC (voir les détails en Annexe 1). Cet engagement du géant des papiers jetables suit la même ligne que d'autres grands consommateurs de produits forestiers comme Rona, Home Depot et Office Depot. Il s'agit là d'un **message clair provenant des marchés** internationaux : les consommateurs ne veulent plus s'approvisionner de produits provenant de forêts vierges ou d'opérations forestières non durables.

Alors que les marchés bougent rapidement, le gouvernement doit s'ajuster à la demande s'il vise à maintenir la compétitivité du secteur forestier québécois. Si nous tenons à saluer l'obligation imposée aux exploitants forestiers d'obtenir une certification des interventions effectuées en forêt, Greenpeace est d'avis que **le futur régime forestier devrait favoriser la certification FSC** à toute autre norme. Cette certification a été créée pour concilier la protection de la biodiversité, l'intérêt des communautés locales, des peuples autochtones et celui du commerce, ce qu'aucune autre norme ne réussit à faire actuellement. Or, Greenpeace constate que **le projet de loi 57 impose des obstacles à la certification FSC** et limitera l'implantation de cette norme sur le territoire forestier québécois.

La certification FSC est accordée à un territoire (UAF), et non à une compagnie, là où les 10 principes FSC sont respectés dans l'espace et dans le temps. Maintenant responsable de la planification forestière, le **gouvernement agira comme requérant et mandataire de certificat FSC** dans le nouveau régime proposé par le projet de loi 57. Les compagnies opérant sur le territoire pourront vendre leurs produits certifiés grâce à la planification permise par Québec et les instances régionales. Or plusieurs facettes du projet de loi risquent d'entraver voire empêcher le gouvernement et les instances régionales d'obtenir la certification des UAF concernées, en plus de mettre en péril les certificats déjà accordés.

Voici les principales entraves à la certification FSC imposées par le projet de loi 57 :

- **Zonage intensif excessif** : Favorisant une foresterie qui maintient les caractéristiques des forêts naturelles, la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources, le FSC fixe une limite stricte aux plantations et autres interventions intensives sur le territoire certifié. Un **maximum de 5% de plantation est toléré**, alors que le projet de loi 57 ouvre la porte à une superficie 4 fois supérieure à cette limite. Le zonage risque de bloquer ou faire tomber des certificats.

⁵ Greenpeace a chaleureusement accueilli cette nouvelle politique environnementale qui se classe parmi les meilleures au Monde et a par la même occasion mis fin à sa campagne *Kleenex SOS forêts*.

- **Exclusion des autochtones** : Le FSC exige le **consentement éclairé** et la participation des communautés autochtones au processus de gestion et d'aménagement. Le projet de loi **néglige profondément la question autochtone** et risque d'entraver les objectifs de certification.
- **Obstacles à la conservation** : FSC exige au requérant une analyse des carences en conservation et la mise en place d'aires protégées, en plus d'imposer, l'identification des forêts à hautes valeurs de conservation (FHVC) et des modes d'interventions forestières permettant le maintien, les caractéristiques de ces forêts. Force est de constater que **ces exigences du FSC seront difficilement comblées par le futur régime forestier** dû aux obstacles à la conservation mis en place et décrits à la section 2.
- **Extraction de la biomasse forestière** : Le programme québécois d'exploitation de la biomasse forestière à des fins énergétiques ne fixe pas de balises environnementales rigoureuses, ni de limites d'extraction qui permettraient d'éviter certains impacts (sols, biodiversité, productivité, etc.). Il est exclu des calculs de possibilité et des plans d'aménagement, n'est soumis à aucune consultation publique et ouvre la porte à l'extraction d'importants volumes qui s'additionnent aux récoltes actuelles de bois. Les régions soumises à l'extraction de biomasse ne pourront recevoir la certification FSC à moins que des modifications majeures soient apportées au programme (voir section 5).

Il est par contre possible d'utiliser les forces du projet de loi 57 pour catalyser l'implantation de la certification FSC au Québec. Voici quelques modifications au projet de loi qui permettraient de favoriser la certification FSC :

- Maintenant responsables de la planification, **le ministre et les instances régionales peuvent inclure** au sein de la planification forestière la conservation, le plan de rétablissement du caribou forestier, l'identification des FHVC (forêt intacte, vieille forêt, habitat menacé, milieu fragile, etc.) et autres mesures environnementales requises par le FSC;
- Le projet de loi peut être modifié afin que **les communautés autochtones participent** à la planification, à la conservation et à l'identification des FHVC telle que requise par le FSC;
- La **mise en place de l'aménagement écosystémique** sur l'ensemble du territoire forestier catalyserait l'obtention de certificat FSC qui favorise ce mode d'aménagement.

L'implantation de la norme FSC pourrait agir comme **étape cruciale à l'augmentation de la crédibilité** de la réforme proposée, permettant ainsi au gouvernement de regagner la confiance des Québécois tout en ouvrant la porte à la conquête de nouveaux marchés. Greenpeace est d'avis que le nouveau régime forestier doit **fournir les outils** pour favoriser et maintenir la certification FSC en sol québécois. Alors que les marchés bougent et que les gens se conscientisent, le Québec regardera-t-il passer le bateau?

5. Biomasse forestière : le grand oublié

Alors que le Québec s'est doté en juillet 2008 du premier programme d'extraction de biomasse forestière à des fins énergétiques et a mandaté Hydro-Québec pour acheter 125MW provenant de la combustion de nos forêts, la réforme forestière et le projet de loi 57 ignorent cet enjeu émergent qui modifie radicalement notre utilisation de la forêt publique québécoise. Greenpeace croit essentiel de ramener cet enjeu au coeur de la réforme afin que cette filière se développe de façon intelligente.

Actuellement, trop peu de balises environnementales n'encadrent cette activité qui pourrait avoir **d'importants impacts** sur la biodiversité, la productivité des forêts, la qualité des sols et les changements climatiques. Si le développement de cette filière peut représenter une avenue intéressante lorsque gérée à petite échelle dans le respect des écosystèmes, le gouvernement du Québec ouvre actuellement la porte à une **dérive environnementale majeure**: attribution mur à mur de la ressource, récolte jusqu'à 75% de biomasse sur les parterres de coupe, attribution d'espèce non commerciale et de volumes ponctuels en zones perturbées, récolte sur sols fragiles, aucune consultation publique, aucune valeur minimale à la ressource, etc..

Conséquence : une filière mal développée qui risque de s'attirer les foudres de la société civile et du mouvement environnemental. La réforme actuelle peut par contre intégrer cette filière énergétique et faire en sorte qu'elle prenne son plein essor dans le respect des écosystèmes et à l'avantage des promoteurs actuellement sur le qui-vive. Voici une série de **solutions pour ramener le développement de cette filière sur la bonne voie** :

- Mandater le Bureau d'audience publique en environnement pour faire une analyse générique de la filière;
- Intégrer l'extraction de la biomasse à la Stratégie d'aménagement durable des forêts afin d'en assurer l'écoconditionnalité et le bon encadrement
- Fixer des limites de récolte qui évitent d'hypothéquer la productivité et la régénération forestière;
- Éviter toute récolte dans les zones sensibles et les sols propices à l'acidification;
- Fixer un prix minimal et représentatif de la réelle valeur de la biomasse forestière;
- Favoriser l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et la production énergétique ne libérant aucun gaz à effet de serre et ne détruisant pas d'écosystème (éolien, géothermie, solaire, etc.) avant tout projet de biomasse à grande échelle
- Permettre la production d'électricité provenant de la biomasse seulement en contexte de substitution aux combustibles fossiles;
- Développer des projets-pilotes avec suivi scientifique rigoureux;
- Ne pas engendrer ni la conversion ni la dégradation, directes ou indirectes, de forêts primaires ou de tout autre écosystème naturel ou intact;

6. Conclusion

Greenpeace suit avec attention la réforme en cours et communique au Québec comme partout à travers le monde les avancées et reculs environnementaux des différents acteurs du secteur forestier québécois et canadien. Si les avancées proposées dans le projet de loi 57 sont intéressantes, leur portée est grandement hypothéquée par les reculs environnementaux inclus dans ce même projet de loi. Il en est de la responsabilité du gouvernement du Québec de doter les Québécois d'un régime forestier qui saura respecter nos écosystèmes et faire fructifier le peuple forestier que nous sommes. C'est en misant sur l'aménagement écosystémique, la conservation de nos dernières forêts intactes et la certification FSC que nous pourrons offrir à nos enfants une économie forestière digne de la richesse de notre patrimoine forestier.

ANNEXE 1 : POINTS SAILLANTS DE LA POLITIQUE MONDIALE D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRES DE KIMBERLY-CLARK

Kimberly-Clark s'engage à :

1. Ne pas utiliser de fibres provenant de forêts écologiquement sensibles : forêts menacées, forêts à haute valeur de conservation, forêts intactes, secteurs à récolte interdite.
2. Acheter des fibres certifiées par le Forest Stewardship Council au lieu de tout autre type de fibres vierges.
3. À partir de 2012, ne plus n'utiliser du tout de pâte provenant de la forêt boréale du Canada, sauf si elle répond aux normes du FSC. Cela représentera une réduction de 400 000 tonnes par rapport à 2007.
4. Augmenter radicalement le recours aux fibres recyclées et aux fibres certifiées par le FSC au cours des deux prochaines années, ce qui réduira sensiblement la pression exercée sur les forêts à l'échelle mondiale. En Amérique du Nord, la proportion de fibres recyclées ou certifiées par le FSC augmentera à 40 % (contre 29,7 % à la fin de 2008).
5. Opter pour des fibres recyclées post-consommation plutôt que pré-consommation.
6. Ne pas acheter de bois provenant d'exploitations illégales ou de zones conflictuelles.
7. Appuyer les projets qui visent à identifier et cartographier les forêts menacées et les forêts à haute valeur de conservation, ainsi que les projets qui visent à augmenter les taux de recyclage.